

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29 AVRIL 2015**

L'an 2015, le 29 avril, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, ~~DEMANDE~~ Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

N. Demande, Conseiller, est absent et excusé.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2015.

POINT - 2 - Exposé du Directeur général adjoint à la direction médicale de VIVALIA sur les projets de réorganisation des hôpitaux en province de Luxembourg

Le Docteur Gillet présente la réflexion en cours sur la réorganisation des hôpitaux en province de Luxembourg.

POINT - 3 - Approbation des modalités liées à la chasse par licence en Forêt Domaniale Indivise d'Anlier

C. Magnée intègre la séance.

Vu la décision du 25 mars par laquelle le Conseil communal charge le DNF de poursuivre les démarches utiles en vue de mener à bien le projet de chasse sous licence piloté par le DNF sur les 1.339 ha qui reviennent sous la maîtrise des co-proprétaires indivis;

Considérant les modalités liées à cette chasse sous licence, proposées par le DNF via les documents suivants présentés en annexes :

- Règlement (ou Cahier des charges) ;
- Catalogue de la vente publique de licences ;
- Formulaire de soumission ;
- Appel d'offre venaison ;
- Règles dans la chasse par licence

Le Conseil communal, par 8 voix pour et 6 voix contre (Groupe OSONS), approuve les documents susmentionnés en vue de mettre en place la chasse sous licence sur 1.339 ha de la Forêt Domaniale d'Anlier.

La présente délibération sera transmise au délégué des communes de la gruerie et au DNF.

POINT - 4 - Réglementation de mise à disposition du bus communal

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2015 ;

Considérant que, dans un souci de service offert et pour répondre aux souhaits de la population, l'Administration communale dispose, depuis plusieurs années déjà, d'un bus mis à disposition des écoles et des plaines de vacances ;

Considérant que l'Administration communale a acquis en septembre 2014 un nouveau bus de 60 places assises, de marque YUTONG et portant les plaques d'immatriculation 1HPZ757,

Considérant que, de manière accessoire, il est opportun de pouvoir mettre à disposition ce bus aux associations locales ;

Vu les finances communales ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal arrête, par 8 voix pour et 6 voix contre (groupe OSONS), le règlement de mise à disposition du bus communal comme suit :

Art. 1 : Affectation du véhicule :

En fonction des possibilités du service, l'administration communale de Léglise met le bus communal à la disposition des associations locales, c'est-à-dire les associations (soit une Asbl, soit une association de fait) reconnues et ne poursuivant aucun but de lucre, dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Léglise et dont des habitants de la commune constituent la majorité des membres.

La mise à disposition du bus communal ne sera accordée qu'une fois par année aux associations qui en font la demande ; elle visera à favoriser les manifestations à caractère socio-culturel ou sportif, s'adressant principalement à des habitants de la commune.

Le bus reste accordé en priorité aux services communaux et aux manifestations - récurrentes ou non - organisées par la Commune ou toutes autres entités liées (CPAS, RCA, ADL, ...) et ne sera mis à la disposition d'autres emprunteurs qu'en second rang et pour autant que la demande ait été introduite dans les délais fixés.

Art. 2 : Conditions :

d'approuver comme suit les clauses de mise à disposition du bus communal :

• **Mise à disposition et réception**

La Commune s'engage ainsi à mettre à disposition du demandeur un véhicule en bon état de marche, nettoyé, et conforme à la réglementation du code de la route. Il est accompagné des documents administratifs nécessaires à son utilisation et son entretien. Un état des lieux sera dressé lors de la mise à disposition du bus.

La mise à disposition se réalise sur le parking situé derrière la Maison communale suivant les règles de sécurité en vigueur.

Le bus communal sera toujours mis à disposition avec chauffeur. Celui-ci sera détenteur du permis de conduire requis pour conduire le bus et aura passé la sélection médicale nécessaire.

Le bus communal ne sera pas mis à disposition le dimanche et les jours fériés.

• **Nature de l'utilisation**

Le demandeur doit gérer en bon père de famille le véhicule et le maintenir en bon état de marche.

Il est interdit au demandeur de sous-louer ou de prêter le véhicule, toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du demandeur donnant à la Commune le droit de résilier

avec effet immédiat la convention de mise à disposition ; dans ce cas, le demandeur restera néanmoins redevable du prix convenu pour la mise à disposition.

Le demandeur s'engage à ne pas donner au chauffeur d'instructions qui contreviendraient aux prescriptions du code de la route, faute de quoi, en cas d'amende ou de condamnations prononcées par un tribunal ou un agent des forces de l'ordre, la Commune sera obligée de transmettre les informations sur le demandeur à l'administration concernée. Tous les frais inhérents à une procédure pénale ou équivalente ainsi que toute amende et/ou tout honoraire divers et variés sera à charge du demandeur.

- **Durée de mise à disposition**

La durée de mise à disposition est exprimée en heures, calculée entre la différence de l'heure estimée de retour la plus fiable possible et l'heure de départ, et arrondie à l'unité supérieure. Pour les calculs de coût, une heure sera ajoutée pour la préparation du bus ainsi que la mise en service et la remise en dépôt.

Toutes les heures sont comptées dès l'enlèvement du bus à son dépôt et dès la remise en place du bus à son dépôt via ce forfait d'une heure.

La mise à disposition est prise en compte dès que le véhicule quitte l'entrepôt jusqu'à son retour à l'entrepôt.

La durée de la mise à disposition ne pourra excéder la durée de conduite autorisée pour le chauffeur par la législation (tachygraphe).

- **Restitution du véhicule**

Lors de la prise en charge du bus et lors de sa rentrée, aux dates et heures fixées, l'état des lieux du bus est vérifié contradictoirement par l'emprunteur et un membre du service communal. Toute remarque fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire. L'état des lieux pourra se réaliser au plus tard avant le prochain départ.

A l'expiration du contrat de mise à disposition, éventuellement prorogé d'un commun accord entre le demandeur, la Commune et le chauffeur, le demandeur est tenu de restituer le véhicule en bon état, intérieur et extérieur.

Si le bus était restitué dans un état anormalement sale, le nettoyage du véhicule ferait l'objet de facturation.

- **Responsabilités – Assurances**

Pour la durée de mise à disposition du bus, ce dernier reste couvert par l'assurance du propriétaire dudit bus.

Par ailleurs, la Commune ne saurait en aucun cas être tenue responsable du matériel et des effets personnels laissés dans le véhicule et/ou perdus, volés lors de la mise à disposition dudit véhicule.

A l'égard des tiers (responsabilité civile) :

Le demandeur ne peut employer le véhicule à une activité autre que celle auquel il est normalement destiné, ou enfreindre les règles de sécurité fixées par la législation ou le constructeur. Le demandeur ne peut se servir du véhicule à des fins commerciales et/ou lucratives.

- **Prix de la mise à disposition**

La durée d'utilisation évoquée ci-dessus sous le point « Durée de mise à disposition » ainsi que le kilométrage sont pris en compte pour le calcul de la redevance.

La redevance (coût de mise à disposition payé par le demandeur) est également calculée en fonction de plusieurs paramètres de coûts.

Ce calcul intègre les éléments suivants:

- Coût de la consommation de diesel (Base : estimation moyenne de 30 litres au 100 km) ;
- Frais d'entretien (Base : estimation moyenne de 15 € au 100 km) ;

- Charges salariales liées au chauffeur (Base : estimation moyenne de 22 € par heure, hors éventuels suppléments de salaires).

Le document détaillant le calcul du tarif se trouve en annexe.

Le coût estimé avant la date effective de mise à disposition pourra être revu en fonction du kilométrage réel effectué et de la durée réelle de mise à disposition.

Les frais de péages, de gardiennage, de parking durant la durée de mise à disposition sont à charge du demandeur et seront payés immédiatement par celui-ci sur place.

- **Modalités de réservation**

Le délai minimum pour demander la mise à disposition du bus communal est de 6 semaines.

Pour la bonne organisation du service, chaque demande est introduite par écrit au Collège communal suivant un formulaire agréé par l'Administration communale. La demande doit préciser les activités pour lesquelles la mise à disposition est souhaitée ainsi que le planning et l'itinéraire envisagé.

Cette demande peut se faire via mail à admin.leglise@publilink.be ou par courrier adressé à l'Administration communale.

Aucune décision ne sera rendue par le Collège communal plus de 4 mois avant la date de mise à disposition.

S'il y a plusieurs demandes pour une même date de mise à disposition, la priorité sera accordée au demandeur qui a introduit sa demande en premier.

Les demandeurs seront avisés par écrit de l'acceptation ou de refus de leur demande dans les 15 jours ouvrables, à dater de la réception de leur courrier, ou, ou plus tôt, 4 mois avant la date de mise à disposition.

En cas de contentieux antérieur et notamment d'ordre financier, le Collège communal se réserve le droit de refuser, pour ce simple motif, la demande de mise à disposition.

- **Modalités de paiement**

Toutes les factures éditées en conformité avec le présent règlement sont payables dans les 30 jours calendrier sur le compte BE40 0910 0050 7863 ouvert au nom de la Commune de Léglise.

- **Litige éventuel et loi applicable**

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi, soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, - 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

- **Cas non-prévus**

Les demandeurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non prévus par ledit règlement seront tranchés par le Collège communal.

Art. 3 : d'approuver le contrat de mise à disposition du bus ci-joint.

Art. 4 : Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.5 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour l'aspect redevance.

POINT - 5 - Règlement de mise à disposition de la salle de réunion de la maison rurale

Considérant que la maison rurale est pourvue d'une salle de réunion;

Considérant que la vocation de ce bâtiment et de permettre aux associations de la commune de pouvoir l'utiliser;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités liées à l'occupation de la salle de réunion;

Le Conseil communal, par 8 voix pour et 6 voix contre (groupe OSONS), fixe comme suit le règlement d'utilisation de la salle de réunion de la maison rurale :

Aux associations de la commune de Léglise :

Art. 1 : La Commune de Léglise met à disposition une salle de réunion avec annexes (cuisine et WC) qui se trouve dans la Maison Rurale. La location de cette salle doit faire l'objet d'une décision du Collège communal.

En cas d'urgence, la décision peut être prise par le Bourgmestre seul ou par l'Echevin délégué à cet effet.

Art. 2 : La location est accordée pour une période déterminée et les heures de location doivent être mentionnées dans la demande.

Un calendrier prévisionnel est disponible sur le site communal : il permet de voir les réservations qui sont déjà programmées.

Pour toute question relative à une réservation, il faut prendre contact avec le guichet « Population » via Patricia Geudkin ou Elie Anne Lepère au 063 43 00 00.

Pour une bonne gestion du planning des réservations, il est demandé de mentionner le nombre d'heures d'occupation de la salle demandée.

Art. 3 : Sauf circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, la demande de location est à adresser par écrit au Collège communal au moins un mois à l'avance par courrier ou par mail via les adresses suivantes : patricia.geudkin@publilink.be ou elie.lepere@publilink.be.

La demande doit préciser les activités pour lesquelles la location est souhaitée.

Art. 4 : S'il y a plusieurs demandes pour une même période de location, la priorité sera accordée au demandeur qui a introduit sa demande en premier.

Art. 5 : Les demandeurs seront avisés par écrit de l'acceptation ou de refus de leur demande dans les 15 jours à dater de la réception de leur courrier.

Art. 6 : Conditions de location :

Occupation heure d'été :

Occupation de 8 heures à 12 heures : 10 €

Occupation de 12 heures à 17 heures : 10 €

Après 17 heures : 10 €

Si cumul de 2 périodes : 15 €

Si occupation à la journée : 20 €

Occupation heure d'hiver

Occupation de 8 heures à 12 heures : 15 €

Occupation de 12 heures à 17 heures : 15 €

Après 17 heures : 15 €

Si cumul de 2 périodes : 20 €

Si occupation à la journée : 30 €

La Commune met à disposition 6 essuies mains et 6 essuies de vaisselle ainsi qu'une machine à café.

Après chaque location, il est demandé au locataire de ranger la salle : balayer, assurer la vaisselle et remettre la cuisine en ordre. Il est également demandé de veiller à ce que les WC soient propres.

Concernant les essuies, ceux utilisés seront laissés dans un coin de la cuisine.

Les bouteilles et canettes vides sont reprises par le locataire.

En cas de non-respect, le nettoyage des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal sera facturé au locataire à hauteur de 30€/heure.
Le locataire veillera à fermer le chauffage.

Art. 7 : Les clés ainsi que le code alarme seront à disposition du locataire de la manière suivante :

Venir chercher la clé à l'accueil de l'Administration communale pendant les heures d'ouverture

Un état des lieux contradictoire sera réalisé.

Le code alarme sera transmis.

Art. 8 : Lors de la demande de location, il est demandé de préciser l'usage ou pas du vidéo projecteur. En cas d'utilisation de ce dernier, le locataire en est responsable. Un plan d'utilisation est à disposition via une farde présente dans la salle de réunion.

L'utilisation de la salle de réunion ne prévoit pas le déplacement des meubles pour des activités sportives.

POINT - 6 - Modification du règlement du marché du terroir

Vu le règlement du marché du terroir de Léglise, adopté en Conseil communal en date du 25 février 2015;

Vu l'organisation du premier marché 2015 le samedi 4 avril 2015;

Considérant qu'il s'est avéré que la taille minimale d'un emplacement était de 3 mètres afin de permettre l'installation d'une tonnelle;

Considérant que le prix payé par chaque exposant n'aurait pas pu être fixé pour la saison entière, mais aurait fluctué en fonction des conditions climatiques;

Considérant que l'application stricte du règlement adopté aurait conduit à une augmentation importante du prix payé par les exposants, alors que le seuil objectif poursuivi était de couvrir les frais de location de salle;

Considérant en outre qu'il n'est pas pertinent d'appliquer les réductions prévues dans le règlement pour l'utilisation de l'électricité;

Considérant que la proposition permettra probablement de couvrir une bonne part des frais de location de la salle;

Considérant l'évaluation faite sur place par l'Echevin en charge du Tourisme, et par le Comité de sélection des producteurs;

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 6 abstentions (groupe OSONS), d'approuver la modification du règlement du marché du terroir comme présenté en annexe.

POINT - 7 - Marché public pour l'extension du réseau de distribution d'eau à Les Fossés et Traimont

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0029-TR relatif au marché "Extension réseau distribution d'eau à Les Fossés et Traimont" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Traimont, rue de la Suque - 250 mètres), estimé à 8.750,00 € TVAC (0% TVA)

* Lot 2 (Les Fossés, rue du Buchy - 300 mètres), estimé à 10.500,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.250,00 € TVAC (0% TVA) global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/735-60 (n° de projet 20150019) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 avril 2015 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0029-TR et le montant estimé du marché "Extension réseau distribution d'eau à Les Fossés et Traimont", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.250,00 € TVAC (0% TVA).

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/735-60 (n° de projet 20150019).

POINT - 8 - Marché public pour l'entretien des voiries 2015- Chemin de la Forêt à Louftémont

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien voirie 2015- Chemin de la forêt Louftémont" à Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0031-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 126.450,75 € hors TVA ou 153.005,41 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal 2015 ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 avril 2015 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0031-TR et le montant estimé du marché "Entretien voirie 2015- Chemin de la forêt Louftémont", établis par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.450,75 € hors TVA ou 153.005,41 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 42101/731-60 (20150018).

POINT - 9 - Marché public pour l'aménagement de diverses voiries agricoles et forestières en 2015
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0033-TR relatif au marché "Aménagement diverses voiries agricoles et forestières suivant besoins 2015" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-60 (n° de projet 20150018) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 20 avril 2015 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0033-TR et le montant estimé du marché "Aménagement diverses voiries agricoles et forestières suivant besoins 2015", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-60 (n° de projet 20150018).

POINT - 10 - Approbation d'une convention pour le financement de la subvention octroyée dans le cadre du Plan trottoirs 2012

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement de construction de trottoirs sur la rue de la Distillerie à Légglise;

Vu le courrier du 28 juin 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville et du tourisme attribuant une subvention de 150.000,00€ pour le projet d'investissement pour la réalisation de trottoirs à Légglise, rue de la Distillerie, dans le cadre du Plan Trottoirs 2012 ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter un prêt de 137.364,55€ afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2013.
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée.
- de mandater le Collège communal afin de signer ladite convention.

POINT - 11 - Approbation du cahier des charges de location du droit de chasse à Assenois - Lot n°2

Vu l'acte de location de chasse communale du 01.09.2003, Assenois lot 2, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 24.04.2003 et désignant la Soc de chasse de Les Fossés, représentée par Mr S. Brévery en qualité de locataire des propriétés communales composant ce lot d'une contenance totale estimée à 62ha de bois aux lieux-dits "Ringe aux fets, Noirefontaines, Charbonnière";

Attendu que la proposition du locataire actuel, la Société de chasse de Légglise tend à une reconduction de gré à gré du lot n°2 pour une période de 12 ans à dater du 01.05.2015;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 30.04.2015 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles en veillant à maintenir la stabilité de ces "chasses";

Attendu par ailleurs que ces lots sont composés de plusieurs petits blocs et qu'il importe au locataire d'obtenir des concessions locatives auprès des propriétaires attenants afin de réunir les conditions requises de superficie minimale (50ha) pour y exercer le droit de chasse ;

Attendu que le Conseil communal a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux sociétés de chasse locales afin de ne pas bouleverser l'équilibre existant au niveau local entre les divers intervenants ;

Attendu que le locataire actuel dispose de cette chasse depuis de très nombreuses années et a toujours eu un comportement exemplaire en respectant les droits des divers intervenants et en observant les devoirs lui incombant ;

Attendu que cette gestion, pratiquée depuis des années, a été à tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par la Société de chasse que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir la stabilité établie afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune, tout en sollicitant un prix identique pour toutes les locations du droit de chasse sur les propriétés communales;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières annexes en ce qui concerne la location du droit de chasse sur les parcelles communales boisées composant le lot 2 «Ringe aux Fets, Noirefontaines, Charbonnière » sur la section d'Assenois, d'une contenance estimée de 62ha de bois.

De marquer son accord sur une location de gré à gré pour une période de 9 années prenant cours le 01 mai 2015 et pouvant être renouvelée pour une période de 3 années après une évaluation positive de la Commune après concertation du SPW DNF du Cantonnement de Habay.

De fixer comme suit les critères pris en compte pour le prolongement de 3 années supplémentaires du bail initial :

Gestion du domaine de chasse

Gestion des préventions "dégâts gibiers" et suivi des dommages

Respect des consignes du SPW et des directives du Conseil cynégétique

Respect des conditions du cahier des charges et des clauses particulières

Respect des conventions de chasse et "cohabitation" avec les territoires voisins

Règlement des charges financières imposées

De fixer le montant locatif à 50€ par hectare.

POINT - 12 - Approbation du cahier des charges de location du droit de chasse à Assenois - Lot n° 3A

Vu l'acte de location de chasse communale du 30.09.2003, Assenois lot 3A, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 24.04.2003 et désignant Mr S. Burnet (Soc chasse Léglise) en qualité de locataire des propriétés communales composant ce lot d'une contenance totale estimée à 18ha : 14ha de bois et 4ha de plaine aux lieux-dits "Stria, Goutrieux, Mort Julhéry ";

Attendu que la proposition du locataire actuel, la Société de chasse de Léglise tend à une reconduction de gré à gré du lot n°3A pour une période de 12 ans à dater du 01.05.2015;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 30.04.2015 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles en veillant à maintenir la stabilité de ces "chasses" ;

Attendu par ailleurs que ces lots sont composés de plusieurs petits blocs et qu'il importe au locataire d'obtenir des concessions locatives auprès des propriétaires attenants afin de réunir les conditions requises de superficie minimale (50ha) pour y exercer le droit de chasse ;

Attendu que le Conseil communal a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux sociétés de chasse locales afin de ne pas bouleverser l'équilibre existant au niveau local entre les divers intervenants ;

Attendu que le locataire actuel dispose de cette chasse depuis de très nombreuses années et a toujours eu un comportement exemplaire en respectant les droits des divers intervenants et en observant les devoirs lui incombant ;

Attendu que cette gestion, pratiquée depuis des années, a été à tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par la Société de chasse que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir la stabilité établie afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune, tout en sollicitant un prix identique pour toutes les locations du droit de chasse sur les propriétés communales;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières annexes en ce qui concerne la location du droit de chasse sur les parcelles communales boisées composant le lot 3A «Stria, Goutrieux, Mort Julhéry» sur la section d'Assenois, d'une contenance estimée de 18ha, soit 14ha de bois et 4ha de plaine.

De marquer son accord sur une location de gré à gré pour une période de 9 années prenant cours le 01 mai 2015 et pouvant être renouvelée pour une période de 3 années après une évaluation positive de la Commune après concertation du SPW DNF du Cantonnement de Habay.

De fixer comme suit les critères pris en compte pour le prolongement de 3 années supplémentaires du bail initial :

Gestion du domaine de chasse

Gestion des préventions "dégâts gibiers" et suivi des dommages

Respect des consignes du SPW et des directives du Conseil cynégétique

Respect des conditions du cahier des charges et des clauses particulières

Respect des conventions de chasse et "cohabitation" avec les territoires voisins

Règlement des charges financières imposées

De fixer le montant locatif à 50€ par hectare de bois et 5€ par hectare de plaine.

POINT - 13 - Approbation du cahier des charges de location du droit de chasse à Assenois - Lot n° 3B

Vu l'acte de location de chasse communale du 30.09.2003, Assenois lot 3A, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 24.04.2003 et désignant Mr S. Burnet (Soc chasse Léglise) en qualité de locataire des propriétés communales composant ce lot d'une contenance totale estimée à 50ha : 15ha de bois et 35ha de plaine aux lieux-dits "Hariabu, Longrawet, Au Fet";

Attendu que la proposition du locataire actuel, la Société de chasse de Léglise tend à une reconduction de gré à gré du lot n°3B pour une période de 12 ans à dater du 01.05.2015;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 30.04.2015 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles en veillant à maintenir la stabilité de ces "chasses" ;

Attendu par ailleurs que ces lots sont composés de plusieurs petits blocs et qu'il importe au locataire d'obtenir des concessions locatives auprès des propriétaires attenants afin de réunir les conditions requises de superficie minimale (50ha) pour y exercer le droit de chasse ;

Attendu que le Conseil communal a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux sociétés de chasse locales afin de ne pas bouleverser l'équilibre existant au niveau local entre les divers intervenants ;

Attendu que le locataire actuel dispose de cette chasse depuis de très nombreuses années et a toujours eu un comportement exemplaire en respectant les droits des divers intervenants et en observant les devoirs lui incombant ;

Attendu que cette gestion, pratiquée depuis des années, a été à tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par la Société de chasse que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir la stabilité établie afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune, tout en sollicitant un prix identique pour toutes les locations du droit de chasse sur les propriétés communales;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières annexes en ce qui concerne la location du droit de chasse sur les parcelles communales boisées composant le lot 3B «Hariabu, Longrawet, Au Fet» sur la section d'Assenois, d'une contenance estimée de 50ha, soit 15ha de bois et 35ha de plaine.

De marquer son accord sur une location de gré à gré pour une période de 9 années prenant cours le 01 mai 2015 et pouvant être renouvelée pour une période de 3 années après une évaluation positive de la Commune après concertation du SPW DNF du Cantonnement de Habay.

De fixer comme suit les critères pris en compte pour le prolongement de 3 années supplémentaires du bail initial :

Gestion du domaine de chasse

Gestion des préventions "dégâts gibiers" et suivi des dommages

Respect des consignes du SPW et des directives du Conseil cynégétique

Respect des conditions du cahier des charges et des clauses particulières

Respect des conventions de chasse et "cohabitation" avec les territoires voisins

Règlement des charges financières imposées

De fixer le montant locatif à 50€ par hectare de bois et 5€ par hectare de plaine.

POINT - 14 - Marché public pour le financement de la nouvelle école à Les Fossés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0032-SE/O/LX/CRAC/017 relatif au marché “Emprunt construction école de Les Fossés” établi par l’auteur de projet ;
Considérant un emprunt de 624.106 euros à réaliser pour couvrir la part non prise en charge par les subsides du Fonds des bâtiments scolaires de l’enseignement officiel subventionné ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 125.000,00 € TVAC ;
Considérant cependant qu’il s’agit d’un emprunt réalisé dans le cadre de l’intervention du Fonds de Garantie qui prendra en charge les intérêts résultant d’un taux supérieur à 1.25% et que dès lors l’estimation de la part communale est ramenée à 41.000 euros ;
Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0032-SE / O/LX/CRAC/017 et le montant estimé du marché “Emprunt construction école de Les Fossés”, établis par l’auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.000,00 € (part communale estimée à 41.000 euros).

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/961-51 (n° de projet 20130055).

POINT - 15 - Marché public pour l'achat d'un tracteur télescopique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0030-FO relatif au marché “Achat d'un élévateur télescopique” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.000,00 € TVAC (21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20150037) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier;

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 6 voix contre (groupe OSONS) :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0030-FO et le montant estimé du marché "Achat d'un élévateur télescopique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.000,00 € TVAC (21% TVA).

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20150037).

POINT - 16 - Avenant à un contrat de travail - office du Tourisme

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28/05/2014 augmentant le temps de travail du personnel de l'office du tourisme de 19 heures à 25 heures/semaine;

Considérant que le temps de travail actuel du personnel de l'office du tourisme s'avère insuffisant pour assumer l'ensemble des tâches confiées;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la gestion de l'office du tourisme à concurrence de 5 heures 24'/semaine, ce qui porterait le temps de travail à 30h24'/38;

Vu l'impact budgétaire, estimé à 7.250 €;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les crédits à une prochaine modification budgétaire;

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 6 voix contre, d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la gestion de l'office du tourisme de 5 heures 24'/semaine, ce qui porte son temps de travail à 30 heures 24'/semaine (4/5ème temps) à partir du 01/05/2015.

POINT - 17 - Avenant à un contrat de travail - bibliothèque

Vu le fonctionnement actuel de la bibliothèque communale;

Vu le taux de fréquentation de celle-ci par la population et les écoles fondamentales;

Vu l'ensemble du travail à réaliser pour la gestion de la bibliothèque;

Considérant que la gestion de la maison rurale dans son ensemble doit être mise en oeuvre;

Considérant la politique culturelle à mettre en place;

Considérant qu'il est proposé à Mme Marjorie Gobin d'augmenter son temps de travail d'un mi-temps, ce qui porterait ses prestations à temps plein;

Vu l'impact budgétaire, estimé à 27.750 €;

Vu l'avis du Directeur financier;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les crédits à une prochaine modification budgétaire;

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 6 voix contre (groupe OSONS), d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque de 19 heures/semaine, ce qui porte son temps de travail total à temps plein (38/38).

POINT - 18 - Adhésion à la Conférence luxembourgeoise des Elus ASBL

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

-d'adhérer à l'ASBL "Conférence luxembourgeoise des Elus";

-d'en approuver le projet de statuts.

POINT - 19 - Cession gratuite au domaine public sur demande de permis d'urbanisation - rue du Buché à Thibessart

Vu la demande de permis introduite par Mmes WINAND Marie & OGER Dorothée (demeurant Rue de la Mandé-Brat, 50, Thibessart) – permis d'urbanisation – tendant à urbaniser un terrain en 4 lots constructibles sur un bien sis Rue du Buché, Thibessart à 6860 LEGLISE et cadastré 4e division, section B, n°257A ;

Attendu que le projet fait état d'une cession gratuite à la commune, de la partie de terrain comprise entre l'ancien et le nouvel alignement, d'une contenance totale de 1a 32ca ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 15/07/2014 au 29/08/2014 (suspendue du 16/07 au 15/08);

Vu le PV de fin d'enquête publique ne comportant aucune réclamation;

Vu l'avis favorable du commissaire-voyer, Mr MALET, datant du 18 juillet 2014;

Vu l'avis de la scrl ORES actualisé datant du 01/04/2015 relatif à l'équipement électrique BT/EP (basse tension / éclairage public) du lotissement : *« aucune extension des réseaux basse tension et éclairage public n'est nécessaire pour alimenter ces habitations. La ligne basse tension existante est suffisante pour permettre la mise à disposition d'une puissance de 10 KVA par lot, conforme aux statuts de notre intercommunale. Conformément au règlement d'Ores relatif à l'équipement des terrains à viabiliser, une participation au financement des installations électriques existantes vous est demandée (9.120,00 euros TVAC). »*;

Vu l'avis de VOO actualisé en date du 20/02/2015 et le devis relatif au raccordement du lotissement au réseau VOO : *« préciser d'une part que les frais d'études sont gratuits et d'autre part que le montant de votre participation aux frais de raccordement s'élève à 3090 euros, exempt de TVA.; le lotisseur doit mettre à disposition de VOO une tranchée commune et effectuer un bornage des parcelles ou à défaut, matérialiser les limites des propriétés et du domaine public. »*

Considérant que le projet se situe en zone d'épuration individuelle au PASH ; que dans une telle zone les eaux doivent être épurées de manière individuelle et ensuite être infiltrées prioritairement dans le sol via drains dispersants, conformément au Code de l'Eau ;

Vu l'analyse hydrologique concernant la parcelle reçue en date du 04/12/2014 prouvant l'impossibilité d'infiltrer par drains dispersants dans le sol les eaux issues des systèmes d'épuration individuelle ainsi que le trop-plein des citerne d'eau de pluie des 4 futures habitations ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un aqueduc qui récolterait ces eaux épurées et claires qui ne peuvent être infiltrées ; qu'il s'agit d'une nécessité propre à la parcelle et non d'utilité publique ; que ces travaux sont donc à charge du lotisseur et non de la collectivité ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver les charges d'équipement pour le lotisseur :

- équipement BT/EP via ORES ;
- raccordement au réseau de Télédistribution VOO ;
- réalisation d'un aqueduc de dimension et matériau adapté, dans la zone à céder gratuitement à la Commune, permettant le rejet des eaux épurées et eaux claires des 4 futures habitations unifamiliales ;

S'il s'avère dans le futur que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose des câbles seront à charge du lotisseur.

Art 2e : De marquer son accord sur la cession gratuite d'une contenance de 1a 32ca au profit du domaine public communal et sur le nouvel alignement y référant (frais de cette cession également à charge du lotisseur).

POINT - 20 - Permis de lotir WAUTHIER – Rue des Vieux Prés, Léglise – charges d'équipement & cession gratuite

Vu la demande de permis introduite par Mmes WAUTHIER Marie-Anne et WAUTHIER Bénédicte (demeurant respectivement Rue de Luxembourg, 29 à 6860 LEGLISE et Rue Albert 1er, Buvange, 39 à 6780 MESSANCY) – permis de lotir – tendant à créer un lotissement de 14 lots constructibles et de deux lots non constructibles sur un bien sis Rue des Vieux Prés à 6860 LEGLISE et cadastré 1ère division, section D, n°183H ;

Attendu que le projet fait état d'une cession gratuite à la commune, de la partie de terrain comprise entre l'ancien et le nouvel alignement, d'une contenance totale de 1a08ca ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique pour les motifs suivants : cession gratuite d'une contenance de 1a08ca au domaine public communal de Léglise ; que cette enquête publique a été organisée du 25/08/2014 au 09/09/2014 ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à 7 réclamations ; que celles-ci sont recevables et partiellement fondées ;

Considérant que les remarques émises dans ces réclamations peuvent se résumer de la manière suivante :

1. Densité trop importante au vu de la possibilité de construire trois immeubles à appartements dont le nombre de logements maximum s'élève à 22 dans un quartier résidentiel ; qui de plus, sont implantés au centre du lotissement de manière excentrés du centre villageois ;
2. Impacts à long terme relatifs à la densité envisagée vis-à-vis des services publics (crèche, école, transports, etc...) ;
3. Gabarits des immeubles jugés trop importants et en déséquilibre vis-à-vis des constructions voisines existantes et à venir de type "unifamiliales" ;
4. Impacts néfastes sur les plans visuels et paysagers, perte de la tranquillité et insécurité vis-à-vis de la voirie ;
5. Structure du lotissement présentant des zones de constructions parallèles et perpendiculaires à la voirie jugée inopportune ;
6. Un trop grand nombre de constructions ou de projets d'immeubles à appartement se développe au sein du village de Léglise ;
7. Quid sur la gestion des eaux usées et de ruissellement ?;
8. Disparition de l'aire de jeux prévue initialement au niveau de l'ancienne placette ;
9. Présence d'une zone humide risquant d'être mise en péril par une si forte urbanisation ;
10. Emplacement des places de parking jugé inopportun à cet endroit ;
11. Dispositifs relatifs à la voirie jugés insuffisants (trottoirs, caniveaux,...) ;

Considérant toutefois que ces réclamations ne portent pas sur la cession gratuite de 1a08ca du domaine public communal de Léglise ;

Vu l'avis favorable du commissaire-voyer, Mr MALET, datant du 26 août 2014 ;

Vu le devis de Ores srl du 16 décembre 2014 relatif à l'équipement électrique BT/EP du lotissement d'un montant total de 57540, 24 € TVAC ;

Vu devis de VOO/TECTEO du 15 janvier 2015 relatif à l'équipement en télédistribution du lotissement d'un montant total de 6240€ HTVA ;

Revu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2015 ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver les charges d'équipement – équipement BT/EP via Orès et raccordement au réseau de télédistribution via VOO/TECTEO sur base des devis remis ;

S'il s'avère dans le futur que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose des câbles seront à charge du lotisseur.

Art 2e : De marquer son accord sur la cession gratuite d'une contenance de 1a08ca au profit de la commune et sur le nouvel alignement y référant.

POINT - 21 - Décision de principe pour l'acquisition d'un terrain à Ebly

Considérant que la Commune de Léglise souhaiterait implanter une zone multisports au sein du village d'Ebly ;

Considérant la présence d'une parcelle privée située à l'arrière de l'école communale d'Ebly (Rue Saint-Martin, Ebly), parcelle cadastrée 3e division, section E, n°60N ; que cette parcelle appartient à Mme FERON Nelly et à ses enfants : Melle DELPERDANGE Virginie et Mr DELPERDANGE Michaël ;

Considérant que l'école communale d'Ebly est située au centre du village; qu'une infrastructure de ce type devrait préférentiellement se développer au centre du village et qui plus est à proximité d'une école ;

Considérant que les propriétaires ont remis leur accord de principe sur la vente d'une partie de cette parcelle à la commune de Léglise ; que la surface à acquérir, nécessaire pour implanter ce type d'infrastructures à cet endroit, est équivalente à environ 14 ares ;

Considérant que la parcelle en question est située en Zone agricole au plan de secteur ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : de marquer son accord de principe sur l'acquisition d'une parcelle sise Rue Saint-Martin, Ebly à 6860 LEGLISE et cadastrée 3e division, section E, n°60N à Mme FERON Nelly, à Melle DELPERDANGE Virginie et Mr DELPERDANGE Michaël;

Art 2e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 22 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du secteur valorisation et propreté de l'AIVE

Vu la convocation adressée ce 9 avril 2015 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur valorisation et propreté qui se tiendra le 13 mai 2015 à Resteigne (Tellin);

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 13 mai 2015 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 avril 2015 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté du 13 mai 2015;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

POINT - 23 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES

Le Conseil communal décide de reporter le point.

POINT - 24 - Information sur les décisions prises par l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

1/ en date du 26 février 2015, approbation :

- du compte 2013 de la Fabrique d'église de LEGLISE ;

2/ en date du 11 mars 2015, approbation :

- du budget communal pour l'exercice 2015 ;

3/ en date du 16 mars 2015, approbation :

- de la redevance relative à la tarification de l'accueil extrascolaire ;

- de la redevance relative à la tarification des plaines et des stages de vacances.

4/ en date du 07 avril, approbation :

- la création d'une association Chapitre XII - Résidence Préfleuri

POINT - 25 - Questions d'actualité

E Gontier :

* Problème de ruissellement d'eau sur le chemin entre Gennevaux et Traimont - Une réponse a déjà été apportée par l'Echevin P. Gascard en séance. Les travaux seront effectués prochainement.

* Déplacement d'un poteau Rue du comité. Qu'en est-il ? La réflexion est en cours pour trouver l'emplacement optimal (P. Gascard).

* La salle de réunion de la maison rurale pourrait-elle être mise à disposition pour des expositions d'artistes ? Pour S. Gustin, la salle du pavillon du tourisme accueille déjà les artistes de la commune. Pour S. Huberty, des galeries d'art existent sur le territoire de la commune, il ne convient pas de prendre leur place.

* Fait part de son mécontentement - le groupe minoritaire n'a pas été convié à la dernière visite du Ministre Collin. Pour S. Gustin, il a été question de respecter la volonté du Ministre qui ne souhaitait pas être annoncé.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY